

Arrêté n° 2022-528 autorisant les agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique ;

Considérant les consultations des organisations syndicales représentatives intervenues le 03 décembre 2021 et le 11 février 2022 ;

Considérant que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut décider que les électeurs exerçant leurs fonctions au siège du Centre de Gestion votent également par correspondance ;

Arrête :

Article 1 : les électeurs exerçant leurs fonctions au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme votent par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le 08 décembre 2022, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 3 : les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

Article 4 : le Directeur du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>. Ampliation sera transmise au Préfet du Puy-de-Dôme et aux organisations syndicales.

Fait à Clermont-Ferrand, le



Le Président,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Publié le :